

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

Intervention de **Paul Euzière**

Président du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

Cette délibération qui est obligatoirement annexée au Compte Administratif de l'année précédente, doit établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Donc les biens que la Commune a achetés et vendus en 2022.

La délibération a été rédigée par le Service juridique.

Elle nous paraît **incomplète au plan du bilan financier**.

En effet, elle ne comporte aucun bilan global du montant des acquisitions et de celui des ventes.

En clair, la Ville a-t-elle globalement gagné ou perdu dans ces opérations ?

La délibération ne permet pas de répondre à cette question.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que: « **Le bilan** des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce **bilan** est annexé au Compte Administratif de la commune. »

Cette délibération est une liste, pas un bilan.

C'est un premier point.

Le deuxième point est que pour la bonne information des élus, **une seule colonne indiquant le prix soit de l'acquisition soit de la vente ne permet pas d'avoir une visibilité des transactions** et de leur pertinence.

Lorsqu'il y a vente, il faudrait que figurent non seulement les prix de cession, mais également les prix d'acquisition des biens.

La Ville cède des biens pour une somme qui figure sur la délibération.

Mais pour quel montant a-t-elle acquis le bien qu'elle vend ?

Cette donnée devrait figurer dans une délibération qui doit être un bilan.

Troisième point, la délibération fait état de 4 ventes de la commune à la SPL « Pays de Grasse-Développement » chacune pour **un montant de 1 €**.

Or, chacun de ces biens a été acheté pour un certain montant qui n'a jamais été de 1 €.

La SPL est une Société Publique dans laquelle la Ville de Grasse, mais pas seulement - il ya l'Agglomération et aussi d'autres communes- sont actionnaires.

En cédant au prix de 1 € des biens que la Ville a acquis pour des sommes évidemment supérieures, nous réalisons des opérations à perte pour nos finances et nous appauvrissons de fait le patrimoine des Grassois au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et de communes voisines qui se retrouvent propriétaires de ces biens sans avoir participé à leur achat.